

## Activités Post-Marché : La FBF participe aux travaux sur le code de conduite des infrastructures de marché

Le 11 juillet 2006, la Commission européenne a choisi un processus d'auto-régulation pour parachever l'Europe financière. Elle a donc demandé aux infrastructures concernées (bourse, compensation, système de règlement-livraison) d'élaborer un code de conduite sur les activités post-marché, l'objectif étant d'aboutir à une réelle concurrence dans ce domaine en vue notamment de réduire les coûts de dénouement des transactions transfrontières, aujourd'hui largement plus élevés que pour les transactions domestiques.

En tant qu'utilisatrices des infrastructures, les banques françaises participent aux travaux sur le Code. Selon le calendrier fixé par Bruxelles, il pourrait faire l'objet d'une signature le 31 octobre 2006 avec les fédérations européennes représentant les infrastructures (FESE pour les bourses, ECSDA pour les dépositaires centraux et EACH pour les chambres de compensation), avant d'être soumis aux ministres des finances de l'Union européenne le 10 novembre 2006.

### La position de la FBF

---

- La FBF participe à l'élaboration du code bien qu'elle ait toujours marqué sa préférence pour une directive en raison du caractère de quasi monopole de ces activités au même titre que les activités de réseaux (transport, énergie, télécom...) qui font l'objet d'une réglementation européenne spécifique. Elle a noté que la commission n'avait pas définitivement exclu la voie législative, en cas d'échec de la mise en application du Code,.
- La FBF se félicite que les grands principes auxquels elle est attachée (la transparence des prix, la séparation comptable et le dégroupage des services) soient mis au centre du Code de conduite.

- Pour la FBF, le principe de transparence est central et il doit porter sur chaque élément des grilles tarifaires et des services rendus par les infrastructures (services rendus en tant qu'opérateur gestionnaire de réseaux et services se rapportant au domaine concurrentiel) : la transparence doit permettre de vérifier l'égalité de traitement des utilisateurs.
  
- Deux points essentiels méritent d'être approfondis :
  - le problème de gouvernance des infrastructures notamment en ce qui concerne la représentation des utilisateurs,
  - une définition précise des instances et des autorités chargées de contrôler le respect du code de conduite, et la mise en place de moyens appropriés.
  
- Les utilisateurs sont la principale partie prenante dans l'élaboration de ce code et doivent jouer un rôle central dans son élaboration.

### Quelques chiffres

Les activités de règlement-livraison des titres représentent environ 250 millions de transactions et 300 000 milliards d'euros par an dont 90 % des volumes d'activités et 75 % des volumes de capitaux au sein de l'Union sont traités par des dépositaires centraux sans risques financiers. Chaque jour, 1 500 milliards d'euros sont traités dans les systèmes de règlement-livraison. Actuellement, on compte 24 dépositaires centraux en Europe, et plus de 100 systèmes exogènes pour l'Europe à 25.